

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL 2021

Spécialité restauration

I LES MISSIONS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

II LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION 2021 DE CE CONCOURS

Partenariat avec les CDG de l'Occitanie, le concours est ouvert pour **44 postes** :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
16	26	2

CONDITIONS D'ACCÈS

1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout candidat doit :

- posséder la nationalité française ou celle d'un des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou celle d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant,
- ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire national incompatible avec l'exercice des fonctions (article 5-3° de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983),
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont on est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,
- être âgé d'au moins 16 ans.

2 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

Accès au concours externe

Ouvert aux candidats titulaires :

- de 2 titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V,
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- les mères et pères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,
- depuis le 1^{er} août 2007, être en possession d'une équivalence de diplôme.

Accès au concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Accès au troisième concours

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

La période d'inscription à ce concours s'est déroulée du 8 septembre octobre au 14 octobre 2020.

129 candidats se sont inscrits ; 126 ont été admis à concourir, répartis comme suit :

SESSION	NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR	FEMMES	HOMMES	NOMBRE DE PRESENTS	% ABSENTEISME
EXTERNE	30	30	8	22	20	34%
INTERNE	93	91	32	59	75	18%
TROISIÈME CONCOURS	6	5	1	4	4	20%
TOTAL	129	126	41	85	99	22%

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 21 janvier à la salle polyvalente de Bressols.

III ÉPREUVES ÉCRITES : NIVEAU DES CANDIDATS ET SEUILS D'ADMISSIBILITÉ

CONCOURS EXTERNE :

- 1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 2 heures ; coefficient 3)
- 2° Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques. (durée : 2 heures ; coefficient 2).

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS :

- 1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 2 heures ; coefficient 3)
- 2° Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (durée : 2 heures ; coefficient 2).

Amplitude des notes des épreuves admissibilité :

	EXTERNE		INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
	Étude de cas	Maths	Étude de cas	Questions	Étude de cas	Questions
Nombre de copies	20	20	75	74	4	4
Copies dont la note < à 5/20	3	3	7	13	0	1
Copies dont la note ≥ 10 /20	10	11	34	13	1	0
Moyenne épreuve	9.85/20	11.06/20	9.21	7.26/20	8.13/20	7.05/20
Note la plus élevée	16.05/20	19.75/20	18.1/20	13.96/20	13.45/20	9.33/20
Note la plus basse	2.8/20	3.25/20	0/20	2.08/20	5/20	4.63/20

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Seuil d'admissibilité :

Le jury, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes des épreuves écrites obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

Concours externe		Concours interne		3 ^{ème} concours	
Seuil	Candidats admissibles	Seuil	Candidats admissibles	Seuil	Candidat admissible
10 / 20	12	9.30 / 20	31	9 / 20	1

Ainsi, 44 candidats ont été admissibles.

IV ÉPREUVE D'ADMISSION : NIVEAU DES CANDIDATS ET SEUILS D'ADMISSION

Les 44 candidats déclarés admissibles ont été convoqués pour passer l'épreuve d'admission dont le coefficient est de 4.

Les épreuves orales des concours externe, interne et 3ème voie se sont déroulées les 5, 6 et 20 mai 2021 au CDG82, 23 boulevard Vincent Auriol à Montauban.

CONCOURS EXTERNE : entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (durée : 15 minutes ; coefficient 4)

CONCOURS INTERNE : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4)

TROISIÈME CONCOURS : entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4)

Concours d'agent de maîtrise	nombre de postes	nombre de candidats admissibles	nombre de présents à l'épreuve orale	nombre de candidats éliminés (note < 5)	moyenne de l'épreuve orale /20
Externe	16	12	12	2	9.46
Interne	26	31	31	0	13.32
3e voie	2	1	0	1	0
Total	44	44	43	3	

Amplitude des notes de l'épreuve orale :

Concours	Notes /20	
	+ Haute	+ Basse
Externe	16	3
Interne	18.50	9

Seuil d'admission :

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves écrites et orales est inférieure à 10 sur 20, après application des coefficients correspondants.

Conformément à l'article 7 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

« Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15% ou d'une place. »

Le jury a donc décidé de basculer 5 postes du concours externe vers le concours interne, ce qui porte le nombre de poste en interne à 31.

Le jury a déterminé les seuils d'admission exprimés comme suit :

	Concours EXTERNE	Concours INTERNE
Seuil /20	10	10
Nombre de candidats admis	9	31